



46209 - Les domaines de dépense de la Zakat

question

Quels sont les domaines de dépense de la Zakat ?

résumé de la réponse

Les ayants droit à la Zakat sont au nombre de huit : les pauvres, les nécessiteux, ceux qui se chargent de la collecte, les cœurs à gagner (à l'islam), l'affranchissement des esclaves, les endettés, dans le sentier d'Allah (Djihad), les voyageurs en difficulté. Ces domaines de dépense de la Zakat sont suffisamment expliqués dans le saint Coran qui a indiqué que c'est une obligation fondée sur la science et la sagesse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les domaines de dépense de la Zakat dans le saint Coran :

Les huit domaines sont suffisamment expliqués dans le saint Coran qui a indiqué que c'est une obligation fondée sur la science et la sagesse. Allah dit : « Les Sadaqat (veulent dire ici les Zakats) ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui s'en chargent de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'islam), à l'affranchissement des jougs, à ceux qui sont endettés, dans le sentier d'Allah (aux Moudjahidines ou combattants dans la voie d'Allah), et au voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran : 9/60). Voilà les huit domaines qui regroupent les ayants droit à la Zakat.

Les ayants droit à la Zakat :

- Premier et deuxième domaine : les pauvres et les nécessiteux.



On leur donne la Zakat en raison du besoin qu'ils éprouvent. La différence entre les deux est que les pauvres éprouvent un besoin plus aigu parce qu'ils ne disposent pas de ce qu'il leur faut pour survivre pendant six mois. Les nécessiteux sont plus aisés que les pauvres parce qu'ils disposent de la moitié ou plus du minimum vital. On leur donne la Zakat pour satisfaire le reste de leurs besoins.

Comment évaluer les besoins des pauvres et des nécessiteux ?

Pour les ulémas, on leur donne ce qu'il leur faut pour une année car c'est la durée au bout de laquelle on doit prélever la Zakat sur les biens.

Et comme l'année est la durée temporelle de prélèvement de la Zakat, elle doit l'être aussi pour l'évaluation des besoins des pauvres et des nécessiteux bénéficiaires de la Zakat.

Voilà une bonne parole qui signifie que nous devons donner au pauvre et au nécessiteux et leurs familles de quoi se subsister pendant une année complète. On peut lui donner des dons en natures comme la nourriture et les vêtements, ou de l'argent pour acheter ce qu'il lui convient, ou mettre à sa disposition des outils relatifs à un métier comme la couture, la menuiserie, la forgerie et consort s'il dispose d'un métier. L'important est de lui permettre de disposer de ce que lui est nécessaire pour lui et sa famille.

- Le troisième domaine c'est ceux qui s'emploient à les collecter.

Il s'agit des agents mandatés par les autorités pour s'en charger, d'où la précision "ceux qui s'en chargent de la collecter" (Coran : 9/60) et n'a pas dit "ceux qui travaillent dans la collection". La précision fait référence à l'autorité dont jouissent les percepteurs qui s'étend au-delà de la perception à l'enregistrement et à la redistribution. Ces agents-là reçoivent une partie de la Zakat à titre rémunérateur.

Mais combien doivent-ils recevoir ? Ils recevront la Zakat pour leurs prestations. Quand on a droit à la Zakat pour un titre précis, on en reçoit en fonction de l'importance de ce titre donc de leurs prestations. Ils en reçoivent peu importe qu'ils soient pauvres ou riches, et ceci n'a rien avoir avec



le besoin, seul leur travail compte et détermine leur part de la Zakat. A supposer qu'ils soient pauvres, on leur en donne à leur double titre de chargés de sa collection et de pauvres (subsistance suffisante annuelle).

S'ils reçoivent la Zakat à titre de chargés de la collection, mais que cela ne couvrira pas leurs besoins annuels, on doit leur compléter la somme de manière à couvrir leurs besoins annuels. Voici un exemple : si nous estimons qu'il leur faut 10000 rials pour couvrir leurs besoins d'une année entière et qu'on doit leur donner 10000 rials à titre de pauvreté, alors que leur part à titre de chargés de la collection est de 2000 rials, nous leur donnons 2000 rials comme étant chargés de la collection de la Zakat plus 8000 rials à titre de pauvres.

- Le quatrième domaine c'est les cœurs à gagner (à l'Islam).

Il s'agit de gens auxquels on donne la Zakat pour les attirer vers l'islam. Ils peuvent être des mécréants dont on espère la conversion ou des musulmans dont on cherche à consolider la foi ou des malfrats dont on veut épargner le mal aux musulmans ou d'autres personnes dont le gain de son cœur profite aux musulmans.

Mais faut-il que ces dernières personnes soient des dignitaires ayant une autorité sur les gens, et de là, ils sont obéis au sein de leur groupe, de sorte que le gain de leurs cœurs représente un intérêt général ou bien il est permis de donner la Zakat à quelqu'un pour son intérêt personnel, comme le cas d'un nouveau converti qui a besoin d'être raffermi ?

Cette question est controversée au sein des ulémas. L'avis le plus prépondérant, selon mon opinion, est qu'il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on lui donne la Zakat pour son intérêt personnel pour renforcer son adhésion à la foi, sans qu'il soit une personnalité prestigieuse au sein de son groupe, car la Parole d'Allah, le Très-Haut, dans le verset cité auparavant : « les cœurs à gagner » possède une portée générale. Il s'y ajoute en plus que s'il nous est permis de donner la Zakat au pauvre pour ses besoins matériels, on peut à fortiori en donner à cette personne-là qui souffre d'une faiblesse spirituelle, pour raffermir sa foi. En effet, renforcer la foi de quelqu'un est plus important que de nourrir son corps.



Ces quatre groupes disposent entièrement de la Zakat qu'ils reçoivent, en ce sens que même s'ils perdaient la qualité pour laquelle on leur a donné la Zakat, ils n'auront pas à restituer la Zakat qu'ils ont reçu qui reste licite pour eux. Allah, le Très-Haut, a exprimé fortement leur qualité d'ayants droit en utilisant le mot "li" en arabe qui veut dire "à ou aux" en disant : « Les Sadaqat (veulent dire ici les Zakats) ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui s'en chargent de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam) ... » Ce qui fait comprendre que si le pauvre devenait riche en cours de l'année, il n'aurait pas à restituer ce qu'il a reçu comme Zakat en tant que pauvre. Voici un exemple : nous lui avons donné 10000 rials qui est la somme suffisante pour couvrir ses besoins annuels, et qu'ensuite Allah, le Très-Haut, l'a rendu riche, durant l'année, pour avoir acquis des biens ou en avoir hérité suite au décès d'un proche parent ou pour d'autres raisons, il n'aurait pas à restituer ce qui lui reste de la somme reçue de la Zakat car elle lui appartient.

- Le cinquième domaine c'est l'affranchissement des esclaves :

L'affranchissement des esclaves mentionnés dans le verset (9/60) est expliqué par les ulémas de manière à distinguer trois types :

1. L'esclave qui cherche à se racheter auprès de son maître par un contrat d'affranchissement en échange d'une somme qu'il doit payer. A celui-là on donne ce qu'il lui faut pour payer son maître.
2. Un esclave acheté par l'argent de la Zakat pour l'affranchir.
3. Un musulman capturé par des mécréants. On utilise la Zakat pour le libérer. Il en serait de même en cas de kidnapping. Si un musulman était kidnappé par un mécréant ou par un musulman, on paierait la rançon pour le libérer car la cause est la même qui est la libération d'un musulman, bien sur si cela s'avère le seul moyen d'y parvenir.

- Le sixième domaine c'est les endettés.

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa Miséricorde) ont différencié deux types de dettes : une dette pour régler un différend, et une dette pour régler les nécessités.



La dette pour régler un différend : Ils en ont donné l'exemple d'un conflit opposant deux tribus qui se disputent ou se battent effectivement, puis un homme de bien, noble, glorieux et honorable tente de les réconcilier moyennant une charge financière qu'il supporte. On donne [la Zakat] à cet homme l'équivalent de ce qu'il a supporté afin de récompenser cet effort qu'il a entrepris pour éradiquer la haine et l'inimitié au sein des croyants et mettre fin à l'effusion de sang. On donne à un tel intermédiaire, qu'il soit pauvre ou riche, car on ne lui donne pas pour satisfaire ses besoins mais pour son intervention visant à préserver l'intérêt général.

La dette pour satisfaire ses nécessités personnelles ou pour acheter une chose à payer plus tard parce qu'il ne dispose pas d'argent dans l'immédiat. On donne à cet endetté de la Zakat de quoi payer sa dette, à condition de s'assurer qu'il ne peut pas le faire lui-même.

Mais il y a là une question à poser : faut-il remettre l'argent de la Zakat au débiteur ou le remettre directement au créancier ? La réponse varie : si le débiteur est un homme honnête qui fait tout pour honorer sa dette, on lui donne de quoi régler sa dette, cela étant plus discret et plus à même de ne pas le déshonorer devant ses créanciers. En revanche, si le débiteur est un gaspilleur qui dilapide de l'argent de sorte que même si on lui en donnait de quoi régler sa dette, il pourrait utiliser cet argent pour acheter des objets superflus, nous ne lui donnons pas la Zakat mais nous nous adressons directement à ses créanciers pour leur payer leurs dûs partiellement ou entièrement en fonction des possibilités.

- Le septième domaine c'est le sentier d'Allah

Par "chemin d'Allah" on entend exclusivement le Djihad. Il ne serait pas juste d'y inclure tous les domaines de bienfaisance. S'il en était ainsi, la restriction comprise dans la parole d'Allah, le Très-Haut, serait inefficace : « Les Sadaqat (veulent dire ici les Zakats) ne sont destinés qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui s'en chargent de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), à l'affranchissement des jugs, à ceux qui sont endettés, dans le sentier d'Allah (aux Moudjahidines ou combattants dans la voie d'Allah), et au voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran : 9/60).



L'expression " dans le sentier d'Allah" renvoie au Djihad. Dès lors, on donne au combattant, dont la sincérité est visible de faire triompher la parole d'Allah, le Très-Haut, une part de la Zakat qui lui permet de couvrir ses besoins vitaux et son équipement militaire et autres. On peut encore lui acheter des armes à utiliser dans le Djihad, à condition que le combat soit pour la cause d'Allah.

Le combat pour la cause d'Allah a été illustré par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) quand il a été interrogé à propos de celui qui se bat par vindicte, celui qui se bat par courage, et celui qui se bat pour se faire voir, qui parmi ceux-là entre dans le cadre du combat mené pour la cause d'Allah. Il a dit : « Seul celui qui combat pour faire triompher la parole d'Allah est le vrai combattant sur le sentier d'Allah. »

Celui qui combat pour défendre sa patrie ou d'autres motivations (profanes) ne combat pas sur le sentier d'Allah et n'a pas le droit à s'attendre à ce qui est promis au vrai combattant en termes de récompense ici-bas et dans l'au-delà. Celui qui se bat dans la seule intention de démontrer son courage caractéristique ne combat pas, en effet, dans le sentier d'Allah, parce que celui qui possède un caractère agit selon ce caractère quelle que soient les circonstances. Et celui qui se bat pour se faire voir à l'œuvre, il le fait par ostentation et pour la réputation, et ne le fait pas pour la cause d'Allah. Toute personne qui ne combat pas sur le sentier d'Allah ne mérite pas la Zakat parce que son effort n'a pas pour but de triompher la Parole d'Allah le Très-Haut.

Les ulémas incluent dans "le sentier d'Allah" celui qui se consacre à l'acquisition du savoir (la loi islamique). Celui-là on lui donne de la Zakat ce dont il a besoin en termes de dépenses vitales, d'habillement, de nourriture et boissons, de logement et d'ouvrages scientifiques. Car la recherche du savoir est une sorte de Djihad. Mieux, l'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Rien ne vaut le savoir recherché avec une bonne intention. » Le savoir est le fondement de la Charia. La Charia n'existerait qu'avec le savoir. Allah, le Transcendant et le Très-Haut, a révélé le Livre (Coran) afin que les gens établissent la justice et apprennent les dispositions de la Charia et ce qu'il faut savoir de la doctrine, ainsi que les actes et des paroles qui en découlent. Le Djihad sur le sentier d'Allah est l'une des plus nobles œuvres. Bien plus, il est le summum de l'Islam. Son mérite n'est l'objet d'aucun doute. Cependant, la recherche du savoir a une grande



importance, d'où son insertion indiscutable dans le combat mené dans le cadre du Djihad.

- Le huitième domaine c'est les voyageurs en difficultés.

Il s'agit du voyageur confronté à des difficultés pour manque de provisions et de dépenses. On lui donne la Zakat pour lui permettre de rentrer chez lui parce qu'il en a momentanément besoin, même s'il est riche dans son pays. On ne lui dit pas : « Tu dois t'endetter quitte à payer plus tard. » car cela revient à lui imposer l'endettement. Toutefois, s'il préfère s'endetter que de prendre de la Zakat, il serait libre de le faire. Si, par exemple, il y a un voyageur parti de La Mecque pour regagner Médine, qui perd sa provision en cours de route et ne dispose plus de rien, alors qu'à Médine il est riche, nous lui donnons juste ce qui lui permet de rentrer à Médine car c'est ce dont il a besoin, sans lui donner plus.

Ayant connu les bénéficiaires de la Zakat, on doit savoir maintenant que la Zakat ne doit pas être dépensée dans un autre domaine public ou privé. Sur ce, on ne doit pas la verser pour construire une mosquée ou réparer une route ou bâtir des bureaux, etc. Car, après avoir mentionné les destinataires de la Zakat, Allah, le Très-Haut, dit : « C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » Autrement dit : cette prescription vient d'Allah « Et Allah est Omniscient et Sage. »

Faut-il donner à chaque catégorie d'ayants droit une part de la Zakat ?

Ensuite, nous nous demandons s'il faut donner à chaque catégorie d'ayants droit une part de la Zakat, l'emploi de la conjonction de coordination dans le verset coranique impliquant que c'est l'ensemble du groupe qui est considéré attributaire.

La réponse est que cela ne s'impose pas car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit à Mouadh (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a envoyé au Yémen : « Apprends-leur qu'Allah leur a prescrit une aumône (Zakat) sur les biens de leurs riches au profit des pauvres parmi eux. » Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) n'a mentionné qu'une seule catégorie (les pauvres). Ce qui indique qu'Allah n'a visé dans le verset (9 /60) que la désignation des catégories des ayants droit à la Zakat, et non pas que toutes les catégories doivent en



bénéficiaire en même temps.

Laquelle des huit catégories est prioritaire ?

Quant à savoir laquelle des huit catégories est prioritaire de la Zakat, nous disons que c'est la catégorie qui en a le plus grand besoin, puisqu'ils en sont tous des ayants droit. La priorité doit être donnée à celle dont le besoin est le plus pressant. Le plus souvent ce sont les pauvres et les nécessiteux qui ont le plus grand besoin. Voilà pourquoi Allah, le Très-Haut, a commencé par eux dans ce verset : « Les Sadaqat (veulent dire ici les Zakats) ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui s'en chargent de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), à l'affranchissement des jougs, à ceux qui sont endettés, dans le sentier d'Allah (aux Moudjahidines ou combattants dans la voie d'Allah), et au voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran : 9/60).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.